

L'entretien conduit par le service Cours d'eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Les RIVERAINS
des cours d'eau ont des droits (usage de l'eau) et des devoirs, notamment l'entretien régulier de la végétation en bord de cours d'eau. Ils peuvent réaliser l'aménagement de leurs berges sous réserve de la réglementation. Les techniques appropriées peuvent faire l'objet de conseils.

La COLLECTIVITÉ
(service Cours d'eau) se substitue aux propriétaires riverains par manque ou défaut d'entretien. Elle établit une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui autorise l'intervention chez des propriétaires privés. Cette démarche permet de travailler de manière globale et homogène sur un même bassin au nom de l'intérêt général.

Restauration des milieux naturels par le développement d'une végétation adaptée, un entretien raisonné (ne pas intervenir partout de la même manière)

Intervenir suite aux inondations pour engager des travaux d'urgence

Les axes d'intervention du service Cours d'eau

Réduire les impacts des inondations sur les personnes et les biens par des interventions plus poussées (débranchement complet des berges, traitement systématique de la végétation sur les dépôts de matériaux sableux) sur les secteurs à enjeux et régulièrement soumis au risque inondation

Aider les collectivités et les propriétaires à appliquer les bonnes pratiques de gestion de l'eau

Renseignements

Renseignements techniques

Le service Cours d'eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est à votre service :

- pour tous conseils sur l'entretien de la végétation, l'aménagement des berges, les possibilités d'intervention et les précautions à prendre face aux crues ;
- pour vous guider dans vos démarches administratives ;
- pour vous expliquer le fonctionnement général des cours d'eau ;
- pour intervenir sur le terrain en cas d'arbres penchés, d'érosion menaçante, d'un constat de remblais ou de pollutions...

Hôtel communautaire - Service Cours d'eau
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN
Mail : noscoursdeau@cc-golfedesainttropez.fr
cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau/
Tel : 04 94 55 71 59

Renseignements d'ordre réglementaire, police de l'eau et de l'environnement



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM 83) :
Préfecture du Var - Service Eau et Milieux Aquatiques
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
www.var.gouv.fr/
Mail : ddtm-sema@var.gouv.fr
Tél : 04 94 46 83 83



Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :
SD du Var - Immeuble FOCH
Rue des déportés - 83170 BRIGNOLES
Mail : sd83@onema.fr
www.onema.fr/
Tél : 04 94 69 82 46

LES TRAVAUX EN RIVIERE FONT L'OBJET D'UNE RÉGLEMENTATION STRICTE



Pour plus d'information, consultez le document réalisé par les services de l'État disponible sur www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau rubrique « Bonnes pratiques du riverain ».



Conception : Autrement D.T. - Illustration : JM Ucciani - Crédits photos : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Juillet 2016 - Imprimé sur papier recyclé



L'entretien de nos cours d'eau

La Giscle, La Môle, Le Préconil, Le Bélieu et Le Bourrian...
Cinq cours d'eau principaux qui façonnent notre territoire...
Qui en font ses richesses mais aussi ses inconvénients par les inondations qu'ils provoquent.

Nous devons pourtant vivre avec nos cours d'eau, apprendre à mieux les entretenir, dans un but à la fois hydraulique et écologique... pour que chacun puisse habiter sur ce territoire, y exercer son activité tout en acceptant que nos cours d'eau, ces milieux naturels et vivants, y trouvent leur place.

Le service Cours d'eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assure notamment une mission d'entretien des cours d'eau. Il en garantit ainsi une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant. Mais vous, riverains, êtes les principaux acteurs de vos cours d'eau : vous vivez à leurs côtés, les connaissez et les voyez évoluer...

Cette plaquette vous aidera à mieux comprendre les modalités d'entretien des cours d'eau et le rôle de chacun dans leur gestion.

Marc-Etienne LANSADE
Vice-Président de la Communauté
de communes du Golfe de Saint-Tropez
en charge des Cours d'eau

Vincent MORISSE
Président de la Communauté
de communes
du Golfe de Saint-Tropez

www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau



Nos Cours d'eau
Giscle et fleuves côtiers du golfe de St Tropez
Contrat de Rivière

Réussir l'entretien de nos cours d'eau

Conserver les BOIS MORTS et les SOUCHES dans les zones naturelles

Pourquoi ?

- Ils constituent des habitats écologiques privilégiés.
- Les souches maintiennent les berges à court et long terme.



CONSEILS

Couper uniquement les arbres et enlever les bois morts qui présentent un risque d'embâcle : ceux déstabilisés poussant dans les ponts par exemple.

Préserver les ZONES HUMIDES

Pourquoi ?

- Elles jouent un rôle d'éponge : absorbent l'eau lors des débordements et la restituent en période estivale.
- Elles ralentissent les crues et limitent leurs impacts en aval.
- Elles constituent des réserves pour l'alimentation en eau potable.
- Elles sont d'excellents réservoirs de biodiversité (faune/flore).



CONSEILS

- Laisser l'eau déborder sur ces zones.
- Ne pas drainer les zones humides.
- Ne pas les remblayer.

ATTENTION :

Les protections de berges en "dur" sont dangereuses (berges en enrochement ou par remblaiement, merlon/digue, recalibrage...) et sont à utiliser en dernier recours.

Pourquoi ?

- Accélération des vitesses (effet de canal).
- Report aggravé des crues et de l'érosion à l'aval.

Maintenir une VÉGÉTATION suffisante et adaptée sur les berges

Pourquoi ?

- Elle stabilise les berges contre l'érosion.
- Elle ralentit les vitesses d'écoulement et les débordements plus en aval.
- Elle joue un rôle épurateur de l'eau.
- Elle constitue un intérêt écologique et paysagé.

Comment entretenir ?

- Intervenir d'octobre à mars pendant le repos végétatif.
- Une coupe sévère n'est pas mortelle pour l'arbre si elle est réalisée en hiver.
- Privilégier les espèces locales (frênes, aulnes, saules, etc.).



CONSEILS

- Ne pas couper la végétation à ras.
- N'abattre que les arbres présentant un danger
- Ne pas favoriser des essences inadaptées ou invasives (cannes de Provence, mimosa d'hiver, bambous...)
- Ne pas désherber chimiquement à moins de 5 m du cours d'eau.

Accepter l'ensablement du lit

Pourquoi ?

- Phénomène naturel (dépôt des berges érodées).
 - L'ensablement ne favorise généralement pas les débordements, l'essentiel des eaux transite en dehors de son lit naturel.
 - Enlever sable, gravier... est inutile car les dépôts se reconstituent souvent d'une crue à l'autre.
- CEPENDANT le service Cours d'eau suit l'évolution de l'ensablement et intervient si nécessaire.



Ne pas curer le fond du lit, ne pas enlever de matériaux

Pourquoi ?

- Le curage est interdit par la Loi.
- Risque d'effondrement des berges.
- Risque de pollution par les engins dans le lit des cours d'eau.
- Transfert des érosions en amont et en aval.
- Déstabilisation d'ouvrages d'art (pont).